



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Savoie



Inspection  
de l'Éducation  
nationale  
circonscription  
de Chambéry 1



Chambéry, le 30 Août 2018

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
de la circonscription de Chambéry 1

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
Mesdames et Monsieur les membres des RASED,  
des UP2A, du dispositif PDMQDC

### **OBJET : Note de service N°1 2018-2019**

Madame, Monsieur,

L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée scolaire 2018. Je souhaite la bienvenue à ceux d'entre vous qui rejoignez la circonscription et une bonne prise de fonctions aux professeurs des écoles néo-titulaires ou stagiaires, affectés à Chambéry 1.

Affaire suivie par :  
Nelly BARROSO

Téléphone :  
04.79.69.25.02

Mail :  
Ce.0730060u@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Inspection de l'Éducation nationale  
de Chambéry 1

site internet  
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

Ensemble, nous poursuivrons notre engagement et notre mobilisation au service de la réussite de tous les élèves qui nous sont confiés. La réussite de l'école de la Confiance définie comme une école juste, exigeante et bienveillante repose sur une mobilisation de chacun des acteurs chargés de la faire vivre dans un esprit d'optimisme et de confiance.

Je sais pouvoir compter sur la disponibilité, l'efficacité et les compétences de l'équipe de circonscription.

Cette note de service a pour but de rassembler dans un document unique les éléments de référence qui peuvent guider l'action pédagogique et administrative de chacun au sein de la circonscription de Chambéry 1.

En cette nouvelle année scolaire, je m'attacherai à mettre en œuvre confiance et respect, bienveillance comme exigence, principes auxquels je suis particulièrement attachée. Je m'efforcerai également d'être à votre écoute et à vos côtés, dans l'accomplissement de vos missions.

Comme tout envoi administratif, cette note fera l'objet d'une lecture attentive avec élargement par l'ensemble des enseignants.

Je remercie les directrices et directeurs d'école de veiller à la transmission des informations, notamment aux professeurs d'école remplaçants ou sur postes fractionnés, stagiaires et néo-titulaires.

Je vous souhaite à tous une rentrée réussie et une excellente année scolaire.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Nelly BARROSO



## ORGANIGRAMME DE LA CIRCONSCRIPTION

Inspection de l'Éducation nationale Chambéry 1	
<b>Horaires d'ouverture du secrétariat</b>  <b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45 à 12h00 et 13h00 à 16h30</b> <b>Mercredi : 7h45 à 11h45</b>	
<b>Inspectrice de l'Éducation Nationale :</b> Chargée de la circonscription de Chambéry 1 Chargée du dossier départemental : « Langues Vivantes Etrangères et Immersion »	<b>Nelly BARROSO</b> ☎ Secrétariat : 04 79 69 25 02 <a href="mailto:Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr">Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr</a> En cas d'urgence ou d'évènements graves, joindre l'Inspectrice de l'Éducation Nationale sur son téléphone portable
<b>Secrétaire de circonscription</b>	<b>Dominique DONJON</b> Secrétaire ☎ 04 79 69 25.02 📧 <a href="mailto:ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr">ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr</a>
<b>Conseillère Pédagogique Généraliste :</b>	M. ou Mme X ☎ standard ou ligne directe : 04 79 69 38 48 <a href="mailto:@ac-grenoble.fr">@ac-grenoble.fr</a>
<b>Conseiller Pédagogique EPS :</b>	<b>Emmanuel LANDAIS</b> ☎ standard ou ligne directe : 04 79 69 38 49 <a href="mailto:Emmanuel.Landais@ac-grenoble.fr">Emmanuel.Landais@ac-grenoble.fr</a>
<b>Enseignante référente usages du numérique (ERUN)</b>	<b>Alice LEONI (Joignable uniquement le jeudi)</b> ☎ standard ou ligne directe : 04.79.69.41.48 <a href="mailto:Alice.leoni@ac-grenoble.fr">Alice.leoni@ac-grenoble.fr</a>  (s'adresser exclusivement au guichet unique pour les problèmes de maintenance au : 08 10 76 76 76)
<b>Conseillères pédagogiques à mission départementale</b>	<b>Véronique NICOROSI : LVE et Immersion</b> ☎ 04 79 69 41 48 (ligne directe) 📧 <a href="mailto:Ce.dsden73.cpdive@ac-grenoble.fr">Ce.dsden73.cpdive@ac-grenoble.fr</a>  <b>Nathalie DALLA LIBERA : Ecole maternelle</b> ☎ 04 79 69 16 36 (poste 3083) 📧 <a href="mailto:nathalie.dalla-libera@ac-grenoble.fr">nathalie.dalla-libera@ac-grenoble.fr</a>  <b>Sabine MAUREL : Arts et Culture</b> ☎ 04.79.84.23.70 📧 <a href="mailto:Sabine.maurel@ac-grenoble.fr">Sabine.maurel@ac-grenoble.fr</a>
<b>Chargée de mission LVE</b>	<b>Marie GIMOND (jeudi matin et vendredi après-midi)</b> ☎ standard ou ligne directe 04.79.69.41.48 📧 <a href="mailto:marie.gimond@ac-grenoble.fr">marie.gimond@ac-grenoble.fr</a>
<b>Personnels RASED , UP2A , PDMQDC</b>	Cf circulaire N°2 : enfants à besoins particuliers et élèves en difficulté d'apprentissage.

## CARACTERISTIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION

- **5 écoles d'application dans Chambéry ville** : école maternelle et élémentaire Waldeck Rousseau, école maternelle et école élémentaire Caffé , école élémentaire Jean Jaurès
- **3 postes « Plus de maitres que de classes »** (PDMQC)
  - école primaire du Biollay Chambéry
  - école élémentaire Pasteur Chambéry
  - école élémentaire La Forgerie Cognin
- **7 secteurs de collège** : Chambéry : collège Louise de Savoie, Collège Jules Ferry, collège Bissy  
Collège de Cognin, collège des Echelles, Collège de Saint Genix-sur-Guiers et collège de Novalaise
- **6 Ulis Ecole** : Elémentaire Le Stade Chambéry ; Elémentaire Pasteur Chambéry ; Elémentaire Prévert Chambéry Bissy ; Elémentaire Waldeck Rousseau ; Elémentaire St-Genix-sur-Guiers ; Primaire Les Echelles.
- **2 écoles maternelles à Chambéry en immersion allemand** : école Haut-Mâché et école Waldeck Rousseau en lien avec le programme national « Elysée 2020 ».
- **1 école inscrite au réseau des écoles associées à l'UNESCO** : Ecole Primaire Le Biollay à Chambéry

### Les nouveaux directeurs et les nouvelles directrices à la rentrée 2018

Cécile BERTHOLIER	Ecole Elémentaire Avressieux
Mathias SCHMITT	Ecole Primaire Le Biollay Chambéry
Véronique TOIX	Ecole Maternelle Jacques Prévert Bissy
Cédric LASSUS	Ecole Elémentaire Waldeck Rousseau Chambéry
Nicolas UGHETTI	Ecole Maternelle La Forgerie Cognin
Bertrand ARNAUD	Ecole Primaire DULLIN
Marie-Pierre PELLISSIER	Ecole Primaire Pont de Beauvoisin
Sandra LECUYER	Ecole Primaire ST BERON

## ORIENTATIONS ET PRIORITÉS PEDAGOGIQUES 2018-2019

« *L'École est la colonne vertébrale de la République.* » - J.M Blanquer

Le 29 août 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a présenté l'année scolaire 2018-2019, nouvelle étape pour bâtir l'École de la confiance :

<http://www.education.gouv.fr/cid133383/ensemble-pour-l-ecole-de-la-confiance-annee-scolaire-2018-2019.html>

**La rentrée en musique** : Le moment de la rentrée est un moment heureux. C'est la raison pour laquelle la rentrée s'effectuera en musique. C'est un signal culturel. Cette rentrée en musique permettra de créer les conditions qui encourageront tous les élèves à aborder la rentrée scolaire sereinement.

### 3 grandes orientations :

#### 1. Transmettre les savoirs fondamentaux

- Faire de l'école maternelle un levier d'égalité et de réussite
- Amplifier le dédoublement des CP et des CE1 dans l'éducation prioritaire
- 100% réussite à l'école primaire grâce à un enseignement renforcé du français et des Mathématiques.

Dans sa [lettre du 26 avril 2018](#) adressée aux enseignants, le Ministre de l'Éducation nationale a fixé comme objectif une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux par les élèves de l'École : lire, écrire, compter et respecter autrui. Sont définis des éléments de référence clairs et communs, constituant le nouveau cadre pédagogique, fondés sur des pratiques professionnelles éprouvées, les enseignements tirés des enquêtes internationales et les acquis de la recherche.

### Une meilleure maîtrise des savoirs en français et mathématiques

Quatre recommandations, publiées en avril dernier, posent les principes d'un enseignement rigoureux, explicite et progressif, en français et en mathématiques, durant la scolarité obligatoire et dans le cadre des programmes ; elles participent de la stratégie globale de maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves de l'école primaire.

En français, deux recommandations portent sur l'enseignement [de la lecture](#) et sur l'enseignement [de la grammaire et du vocabulaire](#). En effet, il ressort des enquêtes internationales que :

- les automatismes de langue ne sont pas assez développés chez les élèves ;
- la capacité à comprendre et à accéder à l'implicite d'un texte long est trop faible ;
- les élèves les plus fragiles socialement sont particulièrement en difficulté.

Ces recommandations s'inscrivent dans le prolongement du guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » diffusé au printemps dernier et préconisant :

- l'enseignement systématique des correspondances graphèmes-phonèmes ;
- la conduite d'activités d'écriture conjointement aux activités de lecture ;
- l'acquisition d'une lecture fluide dès le CP, condition indispensable à une bonne compréhension ;
- le choix éclairé d'un manuel de lecture comme levier de progrès ;

Accéder à une lecture fluide se prépare dès l'école maternelle. Cette école est réaffirmée comme « école du langage », par l'enrichissement quotidien du vocabulaire, la découverte de la phonologie et du principe alphabétique, le développement de l'écoute et la compréhension de textes lus par l'adulte et la familiarisation avec les livres.

En mathématiques, deux recommandations portent sur le [calcul](#) et la [résolution des problèmes](#). L'enquête [TIMSS 2015](#) (Trend in International Mathematics and Science Study) montre que :

- un élève sur huit ne maîtrise pas les compétences élémentaires ;
- les élèves français ont du mal à maîtriser connaissances et raisonnement mathématiques ;
- ils sont moyens dans l'application des connaissances en résolution de problèmes.

Le [rapport](#) de Cédric Villani et de Charles Torossian préconise de rééquilibrer et de clarifier l'enseignement des mathématiques. L'apprentissage du calcul est à la base du raisonnement mathématique. Il est donc indispensable de donner le **sens des quatre opérations** dès la classe de CP et de travailler les **automatismes de calcul** par des pratiques ritualisées qui libèrent l'esprit et facilitent la résolution des problèmes. Celle-ci nécessite un travail structuré et régulier pour comprendre le problème et apprendre à établir une stratégie pour le résoudre. Il est important, en mathématiques, y compris au cycle 3, de favoriser la manipulation d'objets pour aller du plus concret au plus abstrait, en passant par la phase symbolique, et d'accorder une place importante à la verbalisation des stratégies et procédures.

### **Un ajustement des programmes**

Deux arrêtés du 17 juillet 2018, parus au BOEN n°30 du 26 juillet 2018, portent modification des programmes 2015 d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 :

- [programmes d'enseignement](#) - cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification
- [programme d'enseignement moral et civique](#) - école élémentaire et collège : modification

En complément de la cohérence des cycles qui est rappelée, des progressions par niveau d'enseignement seront prochainement mises à disposition pour des objectifs annuels mieux identifiés.

Deux documents, élaborés par l'équipe de circonscription de Luxeuil (Haute-Saône), proposent une lecture croisée des programmes 2015 et des ajustements 2018, en français et en mathématiques, pour le [cycle 2](#) et le [cycle 3](#).

### **Un suivi régulier des acquis et des difficultés des élèves**

Des évaluations nationales **obligatoires**, en début de CP et de CE1 et au milieu du CP doivent permettre un repérage encore plus précis des points d'appui et des difficultés des élèves et ainsi un ajustement des enseignements au plus près des besoins.

Le premier temps se déroulera du **17 au 28 septembre**. Directives, livrets et protocoles précis vous seront transmis ultérieurement.

**2. Préparer les élèves à leur avenir** : cet axe concerne essentiellement le second degré

### **3. Rassembler autour de l'école**

- Renforcer le respect de la laïcité et des valeurs de la République ainsi que l'égalité entre les filles et les garçons en s'appuyant sur un [programme d'éducation moral et civique](#) rénové et renforcé
- Interdire les téléphones portables à l'École et au Collège : À compter de cette rentrée, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.  
D'application immédiate, la loi du 3 août 2018, relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et collèges, vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

- Une école inclusive : améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap
- Le [plan mercredi](#) : une ambition éducative pour tous les enfants
- Mieux recruter, mieux former et mieux accompagner les enseignants tout au long de leur carrière
- Renforcer le soutien et le dialogue avec les familles
- Améliorer le bien-être des enfants à l'école avec, entre autre des précisions sur des **APC recentrées** : Dans sa [lettre du 29 mars 2018](#) adressée aux enseignants par l'intermédiaire du directeur général de l'enseignement scolaire, le ministre de l'éducation nationale a rappelé que, dans le cadre de leurs obligations de service, les enseignants doivent assurer une heure hebdomadaire d'activités pédagogiques complémentaires (APC). Les 36 heures d'APC seront exclusivement consacrées à « *soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous.* »
- Lutter contre toutes les formes de harcèlement
- Sécuriser les écoles

## LE FONCTIONNEMENT COMMUN ET LES EXIGENCES DE SERVICE

### OBLIGATION DE DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET DE RÉSERVE

"Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal." (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Toute personne, enseignant ou membre de l'équipe éducative, participant aux réunions de concertation (conseil de cycle, équipe éducative, conseil des maîtres...) est soumise à l'obligation de **discrétion** quant aux situations d'élèves.

En outre, il convient de **faire preuve de mesure**, en toutes circonstances, dans l'expression de ses opinions et convictions, en particulier à l'égard de l'institution scolaire

### MODALITÉS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE

La **messagerie électronique** est à privilégier pour les échanges et communications entre les écoles et/ou les enseignants et l'inspection. Pour les situations relevant de l'urgence, notamment les absences et l'organisation des remplacements, le téléphone reste bien-sûr le moyen de communication le plus rapide, aux heures d'ouverture du secrétariat.

L'ensemble des courriers et messages destinés à l'inspectrice sera toujours adressé au secrétariat : [Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr)

Toutefois, pour des communications à caractère confidentiel ou urgent, l'adresse nominative professionnelle de l'inspectrice pourra exceptionnellement être utilisée comme destinataire ou en copie : [nelly.barroso@ac-grenoble.fr](mailto:nelly.barroso@ac-grenoble.fr)

Dans le cadre d'échanges à caractère professionnel, les adresses électroniques personnelles sont à bannir ; seules les **adresses académiques** (au format *prenom.nom@ac-grenoble.fr*) doivent être utilisées.

**Pour une meilleure lisibilité des documents, vous voudrez bien inscrire le nom de l'école sur tous les documents (compte-rendu conseil d'écoles, enquêtes...) envoyés à l'Inspection Chambéry 1.**

La fiche « *Situation de rentrée* » transmise par le secrétariat pour connaître l'organisation des écoles doit être renvoyée pour le **10 Septembre 2018**. Cela permet de remplir le tableau de bord de la circonscription.

La correspondance administrative doit obligatoirement suivre la **voie hiérarchique**.

Tout courrier est à adresser selon le principe du « sous couvert » : le premier « sous-couvert » est toujours l'autorité hiérarchique la plus proche de l'expéditeur. Ainsi un courrier adressé au Directeur académique, ou à la DSDEN, ne le sera jamais directement, mais « sous couvert » de l'inspecteur de circonscription et expédié en premier lieu à celui-ci ; c'est l'inspecteur, qui, après en avoir pris connaissance, se chargera de le faire suivre.

En outre, un courrier administratif est toujours adressé de manière impersonnelle et non nominative : le destinataire n'est pas désigné par son nom mais par la fonction qu'il occupe.

L'inspectrice peut être contactée directement par téléphone ou sms au **06 72 27 65 13** :

- en cas d'urgence ;
- et en cas d'impossibilité de joindre le secrétariat ou sur indication de la secrétaire de circonscription ou d'un conseiller pédagogique.

**Ce numéro de téléphone n'a pas vocation à être communiqué aux parents d'élèves.** Toute demande de leur part sera obligatoirement adressée au secrétariat.

Les demandes de rendez-vous avec l'inspectrice seront effectuées impérativement par courrier électronique, auprès du secrétariat, et en précisant l'objet de l'entretien sollicité et les disponibilités.

Par ailleurs, construit pour permettre à tous les personnels de l'Académie d'accéder à l'ensemble des informations administratives nécessaires à chacun pour exercer ses missions, le nouvel intranet académique propose des informations triées et organisées selon son profil métier, consultables de n'importe quel lieu et de n'importe quel type d'appareil. Ouvert depuis 2017, le bureau des directeurs sur PIA a été enrichi pour cette rentrée scolaire.

## LES REMPLACEMENTS ET LES CONGES AVEC ARRET DE TRAVAIL

Par un effort de rigueur et pour faciliter la mise en place du remplacement particulièrement, prévenir dès que possible le secrétariat de l'inspection Chambéry 1 de l'arrêt de travail, de la reprise ou de la prolongation de l'arrêt.

Cette année, 24 remplaçants sont affectés à la circonscription de Chambéry 1. Je vous demande d'informer les enseignants de **la circulaire 2017-050 du 15 Mars 2017 sur le remplacement**.

Les arrêts de travail sont adressés à l'Inspection de Chambéry 1 avec l'original du certificat médical dans les 48 heures. **Pour toute prolongation de congé prescrite par le médecin ou de reprise de travail, il est nécessaire d'informer immédiatement l'inspection, ainsi que l'école**, pour permettre éventuellement la poursuite du remplacement dans les meilleures conditions. En cas de congé avec arrêt de travail, les personnels des RASED avertissent le directeur de leur école de rattachement et les écoles dans lesquelles ils interviennent durant la période du congé ainsi que l'inspection Chambéry 1.

Toute absence, qui ne relève pas d'un congé avec arrêt de travail, est soumise à une demande d'autorisation d'absence. Cette demande d'autorisation, pour tous les personnels rattachés administrativement à l'école (notamment décharge de direction, TRB, ZIL, RASED...), est transmise par mail à l'IEN sous couvert du directeur, dans les meilleurs délais pour permettre l'envoi de cette demande à Monsieur le Directeur académique, seul habilité à autoriser une absence. L'imprimé spécifique (téléchargeable sur l'espace web de la circonscription à la rubrique « Formulaires ») est toujours utilisé pour la demande. Il est accompagné obligatoirement d'un justificatif (justificatif de rendez-vous, convocation à un tribunal etc....) ou d'un courrier explicatif de régularisation signé (un simple courriel ne peut suffire).

A noter que lorsqu'une absence est accordée sans solde, le « sans solde » s'applique à la journée entière, même si la demande ne concerne que la demi-journée.

Les arrêts de travail - congés de maladie sont à adresser, dans les 48 heures, à l'inspection de circonscription, et non à la caisse d'assurance maladie. Le volet 1 de la liasse, mentionnant le motif de l'arrêt de travail, relève de la confidentialité : il n'est pas transmis. En cas de prolongation de congé prescrite par le médecin, il convient d'en aviser très rapidement la secrétaire d'inspection, pour permettre la poursuite du remplacement dans les meilleures conditions.

Une [note de service départementale](#) et un [tableau récapitulatif](#) précisent les conditions d'octroi des congés et la distinction entre autorisations d'absence de droit et facultatives.

Les demandes d'autorisation d'absence sont formulées exclusivement par le biais des imprimés suivants :

- [demande d'autorisation d'absence](#)
- [demande d'autorisation d'absence pour raison syndicale](#)

Les demandes d'autorisation, ou de régularisation d'une absence, concernent tous les temps obligatoires de travail des enseignants (temps devant élèves, réunions institutionnelles y compris conseils d'école, animations pédagogiques, formation continue).

Une demande d'autorisation d'absence est obligatoirement accompagnée d'un justificatif, qui peut être fourni ultérieurement, le cas échéant.

## OBLIGATIONS DE SERVICE ET ORGANISATION DES « 108 HEURES »

Le temps de service est organisé par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017, modifiant celui du 30 juillet 2008. Il est spécifié que les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- un service d'enseignement de 24 heures hebdomadaires ;
- les activités et missions suivantes, qui représentent 108 heures annuelles, soit 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle :
  - 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
  - 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
  - 18 heures consacrées à des actions de formation continue et d'animation pédagogique ;
  - 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.



L'organisation des 108 heures annuelles de service fera l'objet d'un **tableau de service individuel** établi par chacun des enseignants et tenu à disposition de l'inspectrice.

Le relevé de conclusions de chacune des concertations (conseils de maîtres, de cycle) sera consigné dans un registre spécifique, disponible dans l'école et consultable à tout moment par les membres de l'équipe pédagogique.

Le **calendrier prévisionnel** des conseils des maîtres et des conseils d'école de l'année sera établi à la rentrée et transmis au secrétariat de l'inspection pour le **21 septembre 2018**. La participation aux conseils d'école fait partie intégrante du service des enseignants. Leur présence est donc obligatoire. Un empêchement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence.

Pour le 21 septembre, sera également désigné, au sein de l'équipe, un enseignant chargé de suppléer le directeur en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Le tableau informatique est en ligne sur le site de la circonscription. Le tableau **collectif** doit être remis à l'inspectrice sur sa demande.

## **SORTIES SCOLAIRES ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

Les sorties scolaires sont des occasions d'ouvrir l'École vers l'extérieur et de venir en appui des enseignements en classe. Elles doivent toutefois revêtir un **caractère explicitement pédagogique** et faire l'objet d'une préparation et/ou d'une **exploitation** en aval.

A partir d'octobre, l'application SortieSco intégrera un menu supplémentaire afin de saisir la déclaration des **sorties scolaires à la journée**. Cette fonctionnalité sera accessible aux enseignants (et directeurs). La validation sera faite par le directeur d'école. Les IEN pourront consulter les déclarations. Cette modification fera l'objet d'une note de service ultérieure.

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement peut contribuer à conforter les apprentissages et à apporter un éclairage technique. En aucun cas, un intervenant ne peut se substituer à l'enseignant ; c'est ce dernier qui garde la **responsabilité pédagogique** de la séance et peut être amené à mettre fin à l'activité, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et/ou que le contenu n'est pas conforme aux attendus. Cela nécessite donc que l'activité ait été préparée et organisée préalablement avec l'intervenant.

La participation d'un intervenant doit impérativement référer au projet d'école et s'inscrire dans les programmes de l'École. En outre, elle fera l'objet d'un projet pédagogique rédigé par l'enseignant concerné et communiqué à l'inspecteur ([document à remplir et envoyer à la circonscription pour chaque intervenant extérieur régulier](#)).

Les interventions dans les domaines de l'EPS et des enseignements artistiques obéissent à des [règles précises](#). Les interventions occasionnelles dans les autres domaines font l'objet d'une simple autorisation écrite du directeur d'école, dont l'inspectrice sera destinataire en copie.

## **ACCUEIL DE STAGIAIRES**

Mis à part les 10 Professeurs d'École Stagiaires accueillis dans les écoles pour cette année scolaire 2018 /2019 qui font partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'école, l'accueil de stagiaires dans l'école doit faire l'objet d'une [convention](#), signée par le stagiaire ou ses parents si mineur(e), son organisme de formation, le directeur de l'école, le maire, l'Inspectrice de circonscription et le Directeur académique.

**Seules les formations professionnalisantes et diplômantes peuvent donner lieu à un stage en école.** Les stages de collégiens ne sont pas autorisés, de même que les stages de « découverte » ou d'observation. Les conventions, signées par le (la) stagiaire, seront visées et transmises par le (la) directeur(trice) à l'inspectrice de circonscription.

**Aucun stagiaire ne pourra être accueilli sans convention préalablement signée par le DASEN.**

## **ABSENCES DES ÉLÈVES**

Il est de la responsabilité de l'École de veiller à la **fréquentation régulière** des élèves. En effet, l'inscription d'un enfant implique pour la famille l'engagement de fréquentation ; la fréquentation relève de l'obligation, dès lors que les élèves sont âgés de plus de 6 ans.

Je vous invite à vous montrer vigilants sur les situations d'absentéisme d'élèves, auxquelles vous pourriez être confrontés. Si besoin, vous voudrez bien rappeler aux familles qu'une absence prévue doit faire l'objet, non pas d'une simple information, mais d'une demande préalable d'autorisation. Cette demande **motivée** sera adressée à l'inspectrice de circonscription, sous couvert du (de la) directeur(trice) qui émettra un avis. La prise de vacances ne saurait constituer un motif légitime d'absence, au regard du Code de l'éducation.

Toute absence d'élève non justifiée ou non motivée, au-delà de quatre demi-journées par mois, sera signalée au directeur et à l'Inspectrice de circonscription.



Le registre d'appel, document obligatoire, sera renseigné chaque demi-journée de classe, avec mention des pourcentages mensuels de fréquentation.

## SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves sont accueillis **dix minutes** avant le début de chaque demi-journée de classe. Il est important que le temps scolaire soit respecté et que l'ouverture des portes se fasse aux horaires mentionnés dans le règlement intérieur, y compris en classes maternelles.

L'organisation du service de surveillance est définie en conseil des maîtres. Aucun espace laissé à la disposition des élèves, en particulier dans la cour de récréation mais aussi les toilettes, couloirs... ne doit se trouver hors de la surveillance des adultes. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance tiendra compte des effectifs et de la configuration des lieux. Une attention particulière sera portée aux jeux dangereux, comportements à risques et situations potentielles de harcèlement.

## CLIMAT SCOLAIRE

Plus aucune école, y compris en milieu rural, ou en classe maternelle, n'est à l'abri de situations de harcèlement entre élèves. Le traitement de ce phénomène par les médias suscite et nourrit une inquiétude légitime chez les parents d'élèves. Il n'est, dans tous les cas, pas acceptable qu'un élève soit malmené, voire maltraité, par ses camarades et ainsi empêché de vivre une scolarité paisible. Il est, en outre, du devoir de l'institution scolaire, de protéger les élèves qui lui sont confiés.

Je sais l'attention que chacun porte à cette question et les nombreuses activités de prévention mises en œuvre dans les classes. Je vous demande toutefois de redoubler de vigilance et d'être à l'écoute de vos élèves et de leurs familles lorsque celles-ci vous font part d'une inquiétude. Le harcèlement scolaire est un phénomène complexe et insidieux qui nécessite, pour être combattu, une relation de confiance entre les familles et l'École.

Le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un [protocole de traitement des situations de harcèlement](#). Ce document comporte, en dernière page, des pistes de prévention que je vous invite à vous approprier en équipe.

## SECURITE DES ELEVES

La sécurité dans les écoles reste la priorité gouvernementale.

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise : <http://www.education.gouv.fr/cid114809/securite-des-ecoles-des-colleges-des-lycees-nouvelles-mesures-2017.html>

Rappels sur les mesures à mettre en place :

- **Afficher les consignes de sécurité à l'entrée des écoles**
- **Appliquer les consignes Vigipirate : le niveau Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » s'applique toujours à ce jour sur l'ensemble du territoire**
- **Assurer un accueil sécurisé à l'entrée de l'école avec, si l'adulte responsable le juge nécessaire, un contrôle visuel des sacs et contrôle d'identité des personnes inconnues**
- **Ne pas permettre les regroupements à proximité de l'école**
- **Signaler tout comportement ou objet suspect**
- Lors de la pré-rentrée, **mettre à jour le PPMS et réfléchir à la coordination entre le temps scolaire et périscolaire.**
- **Informers les parents d'élèves** lors de la réunion de rentrée, **organisée en présence d'un élu et, selon ses disponibilités, d'un représentant des forces de l'ordre. L'objectif de cette réunion est d'expliquer et de rassurer les parents.**
- **Organiser 3 exercices de sécurité durant l'année scolaire dont un exercice intrusion avant les vacances de Toussaint.**

➤ **En cas d'urgence, contacter en premier lieu le 17 puis la DSDEN (04 79 69 16 36) puis le numéro d'urgence : 04 76 74 76 74**

## CALENDRIER ET ÉCHÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE

30 août	14h à 16h	Accueil des PE néo-titulaires et stagiaires affectés dans la circonscription	inspection CHY1
31 août	8h30 9h30	Réunion des TRB Réunion des directeurs	inspection CHY 1 Ecole élémentaire La Forgerie à Cognin
3 septembre	<b>RENTREE DES ÉLÈVES</b>		
10 septembre	Retour à l'inspection de la fiche de situation de rentrée		
<b>17 au 28 septembre</b>	<b>Évaluations CP et CE1</b>		
semaine du 1 <sup>er</sup> octobre	Réunion d'information « Rendez-vous de carrière » Le protocole Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Il instaure de nouvelles modalités d'évaluation au travers des rendez-vous de carrière aux 6 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> échelon. Les enseignants éligibles ont été destinataires d'un courrier adressé par les services du Rectorat. Une <b>réunion d'information</b> aura lieu début octobre. Les rendez-vous de carrière seront programmés dès le mois d'octobre.		
12 octobre	Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école		

## CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE

### Vacances scolaires 2018-2019 - zone A

<i>Prérentrée des enseignants 2018</i>	<b>vendredi 31 août 2018</b>
<i>Rentrée des élèves 2018</i>	<b>lundi 3 septembre 2018</b>
<i>Vacances de Toussaint 2018</i>	à la fin des cours du <b>vendredi 19 octobre 2018</b> jour de la reprise <b>lundi 5 novembre 2018</b>
<i>Vacances de Noël 2018</i>	à la fin des cours du <b>vendredi 21 décembre 2018</b> jour de la reprise <b>lundi 7 janvier 2019</b>
<i>Vacances d'hiver 2019</i>	à la fin des cours du <b>vendredi 15 février 2019</b> jour de la reprise <b>lundi 4 mars 2019</b>
<i>Vacances de printemps 2019</i>	à la fin des cours du <b>vendredi 12 avril 2019</b> jour de la reprise <b>lundi 29 avril 2019</b>
<i>Pont de l'Ascension 2019</i>	à la fin des cours du <b>mercredi 29 mai 2019</b> jour de la reprise <b>lundi 3 juin 2019</b>
<i>Vacances d'été 2019</i>	à la fin des cours du <b>vendredi 5 juillet 2019</b>

## FORMATIONS ET RESSOURCES DE CIRCONSCRIPTION

Les obligations réglementaires de service comportent 18 heures de formation en circonscription. Pour les **cycles 2 et 3**, ces 18 heures « obligatoires » porteront sur les priorités *Français* et *Mathématiques*, arrêtées nationalement et développées précédemment dans cette note de service. Au **cycle 1**, les travaux s'inscriront dans la réflexion conduite lors des Assises de la maternelle : *Compréhension - Épanouissement, engagement et grandir comme élèves - Langage et découverte du monde*.

En outre, 6 heures, correspondant à la « Journée de solidarité » et 6 heures, mentionnées dans l'arrêté relatif au calendrier scolaire 2018-2019, seront dégagées également pour des temps de formation.

Au total, chaque enseignant exerçant à temps plein bénéficiera de **30 heures annuelles de formation**, hors temps de classe.

Le plan départemental de formation (PDF) sera publié dans la deuxième quinzaine de septembre ; il intègrera les animations pédagogiques et les stages. Comme les années précédentes, les inscriptions se feront par le biais de l'application en ligne GAIA.

La circonscription dispose d'une **bibliothèque pédagogique** conséquente, comptant de nombreux manuels scolaires (programmes 2015 et antérieurs), des ouvrages de pédagogie, des CD, des CD-Rom, des albums et romans de littérature jeunesse..., elle dispose également de matériel EPS répertorié sur un site <http://eps-chambery1.pagesperso-orange.fr/> en évolution, site sur lequel vous pouvez faire la réservation. Des **mallettes thématiques** peuvent également être empruntées auprès des CPC, ERUN ou chargée de mission langues vivantes.

## CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918

Le 11 novembre prochain marquera la célébration du centenaire de l'armistice de 1918. Le site Eduscol dédie une [page spécifique](#) à cet évènement et aux actions éducatives liées à l'histoire et à la mémoire. Des pistes de travail sont également proposées sur le [site pédagogique](#) départemental

## LES TEXTES DE REFERENCE

<b>2013</b>
Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 Juillet 2013 (Journal Officiel du 9 juillet 2013)
BO n°15 du 11 Avril 2013 : Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013
BO n°30 du 25 Juillet 2013 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Education
BO n°32 du 5 Septembre 2013 : Cycles d'enseignement et conseil école /collège
<b>2014</b>
BO n°28 du 10Juillet 2014 : Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
BO n°31 du 28 Août 2014 : Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)et missions des personnes y exerçant
BO n°32 du 4 Septembre 2014 : Décharges de service des directeurs d'école
<b>2015</b>
BO n°5 du 29/01/2015 : Plan Accompagnement Personnalisé
BO n°23 du 4 juin 2015 : Circulaire de rentrée 2015
<b>2016</b>
BO N°15 du 14.04.2016 : Circulaire de rentrée
BO N°27 du 07.07.2016 : Elections des parents d'élèves
<b>2017</b>
BO N°10 du 09.03.2017 : Circulaire de rentrée 2017
BO N°16 du 11.03.2017 : Amélioration du dispositif de remplacement.
BO N°15 du 13.04.2017 : Instructions relatives au renforcement des mesures de sécurité
BO N°26 du 20.07.2017 : Représentants des parents d'élèves.
<b>2018</b>
BO N°25 du 21.06.2018 : Commémoration du Centenaire de la 1 <sup>ère</sup> Guerre Mondiale
BO N°28 du 12.07.2018 : élections des représentants de parents d'élèves
BO N°30 du 26.07.2018 : programmes d'enseignement : modifications